

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3817

Nomenclature n° 1.1

OBJET : AVENANT 1 au marché « Extension voirie – réseaux Clos Salé sur la ZI de Loudun avec la Sté RTL.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3777 du 19 décembre 2023 portant attribution du marché cité en objet à la Sté RTL ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une modification en cours d'exécution du marché pour la réalisation de prestations complémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 est signé avec la société ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION (RTL), sise 4 rue du Souvenir à ROIFFÉ (86120), représentée par M. Mathieu CHARIER.

ARTICLE 2 :

L'avenant n°1 a pour objet l'ajout de prestations complémentaires, à savoir : l'inversion des pentes de la raquette de retournement et la création d'une entrée de desserte.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 22 381,25 € HT, soit 26 857,50 € TTC (vingt-six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante centimes).

Montant du marché initial

Total HT	158 312,50 €
TVA à 20%	31 662,50 €
Total TTC	189 975,00 €

Avenant n°1

Objet	Quantités travaux supplémentaires
Date	11/03/2024
Total HT	22 381,25 €
TVA à 20%	4 476,25 €
Total TTC	26 857,50 €

Total des travaux commandés à ce jour

Total HT	180 693,75 €
TVA à 20%	36 138,75 €
Total TTC	216 832,50 €

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 4 avril 2024

et publication le 4 avril 2024

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240404-3817-AU
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget ZI Loudun de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 04 avril 2024
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 4 avril 2024
et publication le 4 avril 2024

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240404-3817-AU
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024